

Au 31 décembre 2014, 79 500 personnes bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Cette dernière est versée sous condition de ressources à des personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité et ne remplissant pas la condition d'âge pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Qui peut bénéficier de l'ASI ?

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) a été créée en 1957. Allocation individuelle, elle s'adresse, sous condition de ressources, aux personnes invalides, soumises à une réduction d'au moins deux tiers de leur capacité de travail ou de gain, résidant en France et percevant l'un des dispositifs suivants : pension d'invalidité, pension de réversion, pension de vieillesse de veuf ou de veuve, retraite anticipée (pour cause de carrière longue, de handicap ou de pénibilité).

Elle est versée jusqu'à l'âge minimum requis pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) [cf. fiche 18]. Ce dernier est abaissé à l'âge minimum légal de départ à la retraite pour les personnes atteintes d'une incapacité de travail d'au moins 50 % et reconnues définitivement inaptes au travail, ainsi que pour les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour handicap.

Avant le 1^{er} avril 2009, le plafond des ressources de l'ASI était aligné sur celui des prestations garantissant un minimum vieillesse : d'abord sur l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), puis sur l'ASPA en 2007 et 2008. Depuis le 1^{er} avril 2009, ce n'est plus le cas pour les personnes seules. Le plafond des ressources du minimum vieillesse pour ces allocataires a bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle jusqu'en 2012 (cf. fiche 5), alors que celui de l'ASI et celui du minimum vieillesse pour les couples ont progressé comme l'inflation.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2016, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASI s'élève

à 702,71 euros pour une personne seule et à 1 230,84 euros pour un couple.

Une personne seule ou vivant en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASI¹ perçoit un forfait de 404,17 euros par mois, si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 298,54 euros pour une personne seule et 826,67 euros pour un couple. Deux allocataires de l'ASI en couple reçoivent un forfait de 666,94 euros, si leurs revenus n'excèdent pas 563,90 euros.

Au-delà de ces seuils, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est différentielle. Elle correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu initial du foyer (schéma). Les allocations logement et les prestations familiales sont exclues du calcul des ressources.

Depuis janvier 2007, les titulaires de l'ASI peuvent bénéficier, en plus de leur allocation, des mêmes compléments que les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), à savoir le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome (cf. fiche 15).

Neuf allocataires sur dix ont 40 ans ou plus

79 % des allocataires ont entre 40 et 59 ans, et plus d'un sur deux a entre 50 et 59 ans (tableau). Du fait du recul progressif de l'âge minimum légal de départ à la retraite, depuis 2011, la part des plus de 60 ans augmente (13 % fin 2014, contre 7 % fin 2010). 53 % des allocataires sont des hommes (contre 58 % fin 2006).

Des effectifs en baisse depuis 2005

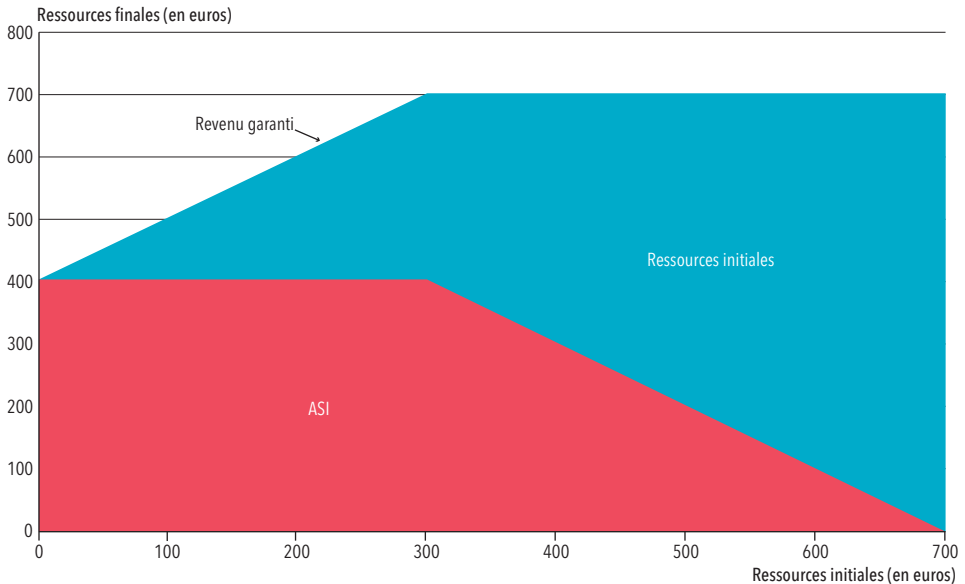
Au 31 décembre 2014, 79 500 bénéficiaires perçoivent l'ASI dans la France entière (78 800 en France

1. Si le conjoint est allocataire de l'ASPA ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASI est alors particulier.

métropolitaine). Depuis la création de ce minimum social, le nombre d'allocataires en France métropolitaine a augmenté régulièrement jusqu'à la

fin 1985, pour s'établir à 139 000 personnes (graphique). Il a ensuite fortement diminué jusqu'à la fin 1999, atteignant 101 000 personnes.

Schéma Revenu mensuel garanti pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2016



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 298,54 euros perçoit l'ASI à taux plein d'un montant de 404,17 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (404,17 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 298,54 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (702,71 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 702,71 euros. Il peut, au final, être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (cf. fiche 6).

Tableau Caractéristiques des allocataires de l'ASI fin 2014

	En %
Effectifs (en nombre)	79 500
Sexe	
Homme	53
Femme	47
Âge	
25 à 29 ans	1
30 à 39 ans	7
40 à 49 ans	26
50 à 59 ans	53
60 ans ou plus	13

Champ > France entière.

Sources > CNAMTS, tous régimes pour les effectifs ; régime général pour les répartitions (88 % des allocataires de l'ASI relèvent du régime général).

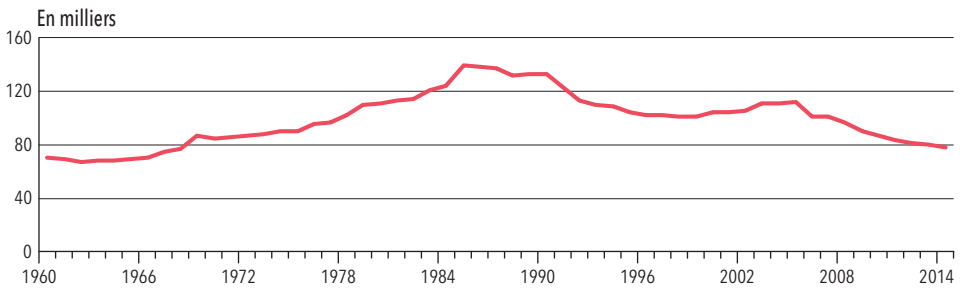
Après une phase temporaire de hausse de 2000 à 2005, les effectifs ont baissé de 30 % entre 2005 et 2014. Mais depuis 2012, cette tendance ralentit (-1,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2014, contre -5,1 % en moyenne par an entre 2005 et 2010), en raison de l'augmentation progressive de l'âge minimum légal de départ à la retraite qui retarde, à compter du 1^{er} juillet 2011, le basculement de l'ASI vers l'ASPA à partir de la génération née en 1951.

Davantage d'allocataires sur le pourtour méditerranéen et en Auvergne

Fin 2014, dans la France entière, les allocataires de l'ASI représentent 0,2 % de la population âgée de 25 à 64 ans.

Leur part est plus importante dans les régions du pourtour méditerranéen (Corse et Provence - Alpes - Côte d'Azur) et dans le Massif central (carte). Les taux les plus faibles se trouvent en région parisienne et dans les DOM² (moins de 0,1 %). ■

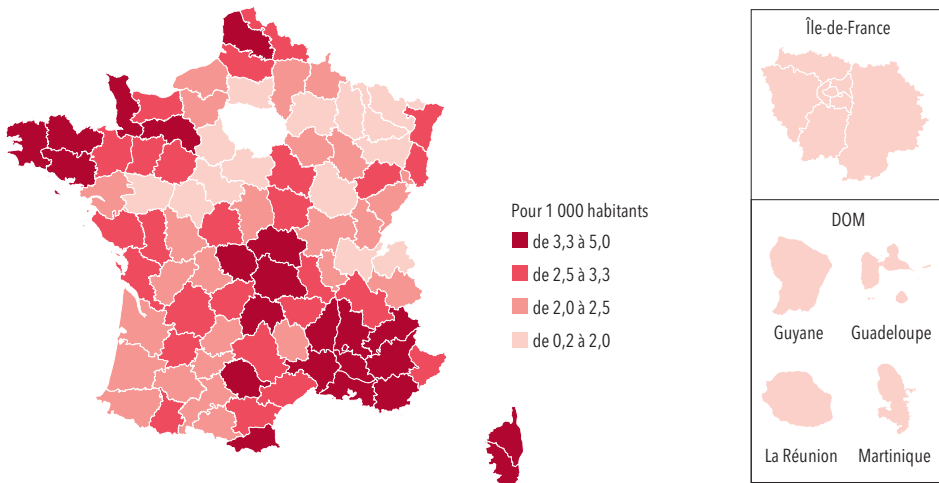
Graphique Évolution du nombre d'allocataires de l'ASI depuis 1960



Champ > Effectifs en France métropolitaine, au 31 décembre de chaque année.

Source > CNAMTS.

Carte Part d'allocataires de l'ASI, fin 2014, parmi la population âgée de 25 à 64 ans



Champ > France entière (hors Mayotte).

Sources > CNAMTS, CDC, estimations DREES, population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015.

2. On considère ici la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.